

# CONSEIL MUNICIPAL

## MARDI 07 FEVRIER 2017

### COMPTE RENDU

L'an deux dix sept, le 7 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

**Présents :** BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, SCURI Nicolas, POPPE Georges, REZETTE Estelle, MONET Vincent, ABRAHAM Guy

**Représentés :**

DENAMBRIDE François-Marie (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

BOUVET Benoit (pouvoir à MOGENIER Guillaume)

DEFFAYET Sébastien (pouvoir à COUDURIER Patrick)

ROSET Jocelyne (pouvoir à BOUVET Stéphane)

**Excusés :** DEFFAYET Laurence

**Absents :** /

M. SCURI Nicolas a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Participation des élus municipaux à l'achat de tenues vestimentaire

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

### 2. FINANCES COMPTABILITE

2.1 Versement d'un acompte sur subvention à l'Office du tourisme

### 3. TRAVAUX

3.1 Réflexion sur la réhabilitation du presbytère – mission du CAUE

### 4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 Proposition de choix du délégataire – Décision du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le contrat de DSP.

### 5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 Déplacement de l'oratoire du Molliet avec réinstallation à son emplacement initial

5.2 Autorisation de passage d'un branchement assainissement individuel sur terrain communal

5.3 Autorisation d'implantation d'une antenne relai à Englène par l'opérateur « Free »

5.4 Autorisation d'implantation d'un local dédié au nœud de raccordement optique à Sous le Saix (parcelle communale) par le maître d'ouvrage SYANE

### 6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Transfère de la compétence PLU et aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à l'intercommunalité – Avis du conseil municipal

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire procède à une relecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 15/12/2016

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le compte rendu du conseil municipal du 15/12/2016.

## 1. AFFAIRES GENERALES

### 1.1 Participation des élus municipaux à l'achat de tenues vestimentaire

Monsieur le Maire rappelle que des vestes floquées aux couleurs de la Commune (logo touristique) ont été offertes aux agents communaux et proposées aux élus moyennant participation.

La perception d'une participation des élus à l'achat des vestes est soumise à délibération du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal une participation financière de la commune à hauteur de la moitié du coût d'achat.

Georges POPPE fait remarquer que le logo de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre étant présent sur la veste, il aurait été bienvenu que la CCMG participe même faiblement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la participation de la Commune à hauteur de la moitié du prix d'achat des vestes
- **Confirme** la participation des élus intéressés à hauteur des 50% restants.

### 1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attributions du Conseil Municipal

Décision	Objet
D2017_01	Mise à disposition de locaux communaux (salle de motricité au bénéfice de Flora Mugnier pour un cours de Gym)

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une information non soumise à délibération.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

## 2. FINANCES COMPTABILITE

### 2.1 Versement d'un acompte sur subvention à l'Office du tourisme

Pour mémoire, en application de la loi Notre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence promotion du tourisme est devenue intercommunale et a été transférée à la CCMG. Cependant, la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval titulaire de plusieurs marques territoriales protégées peut à ce titre conserver un Bureau du Tourisme sur son territoire.

Pour permettre le fonctionnement de l'Office du Tourisme il est prévu le versement d'un acompte par la Commune sur la subvention annuelle, permettant notamment pour remplir ces fonctions d'**animation**.

Monsieur le Maire rappelle le processus du transfert de la compétence suite à la réunion en Préfecture (le 18/01/2017).

La structure intercommunale en charge de la promotion du Tourisme sera définie à l'automne prochain pour un démarrage au 01/01/2018.

Dans l'attente, pour que la structure locale en charge de l'animation continue à fonctionner, il faut définir le montant de l'acompte en fonction du budget prévisionnel.

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre procédera au 2<sup>ème</sup> acompte avant la saison d'été 2017 (crédits inscrits au budget).

Monsieur le Maire propose un acompte de 40 000 €, montant correspondant à l'acompte 1 versé en 2016.

Remarques de Georges POPPE :

- Nécessité de préciser qu'il s'agit de la conservation d'un Office de Tourisme « communautaire » et non « communal ».
- Dans les textes actuels, il n'est pas fait mention de promotion **séparée** de l'animation.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le versement d'un acompte de 40 000 euros au titre des frais d'animation.

### 3. TRAVAUX

#### 3.1 Réflexion sur la réhabilitation du presbytère – mission du CAUE

Conformément à la décision du Conseil Municipal d'engager des travaux de restauration du presbytère une mission d'assistance a été sollicitée auprès du CAUE pour accompagner la Commune dans sa réflexion sur la réhabilitation de cet édifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Le CAUE propose une analyse patrimoniale et architecturale du bâtiment afin de mettre en évidence ses contraintes et ses potentialités.

Un programme des locaux que le bâtiment pourrait à terme, accueillir sera également élaboré.

Enfin, le CAUE étudiera les conditions de mise en place du dit programme dans le cadre de la réhabilitation à venir.

Le CAUE propose d'intervenir moyennant une contribution volontaire et forfaitaire de 2 600 € net (durée de la mission : 10 mois). Cette contribution correspond aux frais techniques liés à l'exécution de la mission ainsi qu'à une prise en charge partielle des frais d'infographie. L'accompagnement portera jusqu'au dossier de consultation.

En complément de la mission CAUE, compte tenu de la spécificité du bâtiment, le recours à un prestataire extérieur (architecte du patrimoine) est recommandé. Le coût de sa rémunération sera pris en charge directement par la Commune. En annexe de la convention à venir avec le CAUE il est prévu l'intervention de cet architecte du patrimoine aux conditions suivantes : 15 vacations au prix de 228 € H.T.

Monsieur le Maire précise que parallèlement une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux est engagée (Bureau d'étude AMOME - coût de la mission : 6 000 € HT – durée de la mission : 2 mois). Il sera présenté au Conseil Municipal différents scénarios pour les bâtiments y compris le presbytère.

Estelle REZETTE et Nicolas SCURI se proposent de participer aux diverses réflexions.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité:

- **Valide** la proposition de mission du CAUE
- **Valide** le recours à un architecte du patrimoine
- **Autorise** le Maire à signer les conventions à venir.

### 4. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 4.1 Proposition de choix du délégataire – Décision du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer le contrat de DSP.

Voir annexe rapport du Maire au Conseil Municipal

Guillaume MOGENIER souligne qu'il faudra veiller à la délimitation sur le terrain de la délégation et joindre un plan à la DSP.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité:

- **Retient** la proposition du délégataire : SARL SIXT LOISIR EVASION
- **Accorde** la délégation de service public à la SARL SIXT LOISIR EVASION pour une durée de 18 ans
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de DSP.

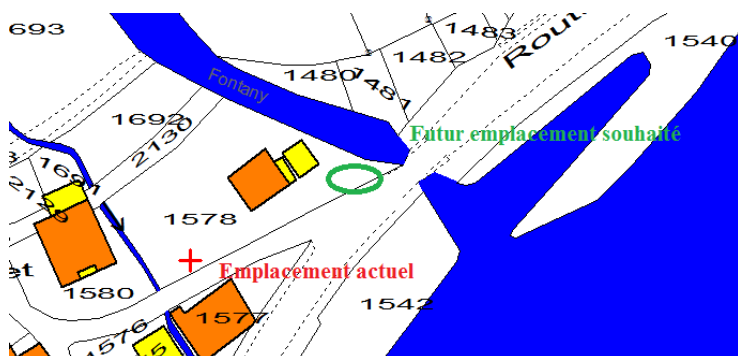
## 5. AFFAIRES FONCIERES

### 5.1 Déplacement de l'oratoire du Molliet avec réinstallation à son emplacement initial

M. et Mme Fossati sont propriétaires des parcelles A1577-1578 et 1580. Ils souhaitent édifier un garage sur la parcelle A1578 pour satisfaire aux besoins de leur habitation cadastrée A 1577. Or un oratoire est situé sur la parcelle A 1578 à l'endroit où ils souhaiteraient construire le garage.

Ils sollicitent le déplacement de l'oratoire et propose que celui-ci soit réinstallé plus près du torrent du Fontany, sur la même parcelle.

Ils soulignent que l'oratoire reprendrait ainsi son emplacement d'origine.



M et Mme Fossati s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais liés au déplacement de l'oratoire.

Le Conseil Municipal souligne l'intérêt de présentation d'un schéma de principe.

Aussi, l'intégration et le choix de l'emplacement seront à valider par la commission Patrimoine qui se rendra sur place. Un état des lieux avant et après sera réalisé. Le nettoyage de l'oratoire pourra être envisagé à cette occasion.

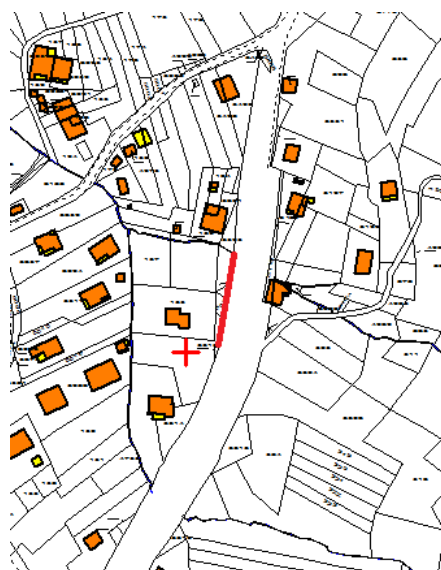
Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Guillaume MOGENIER - pouvoir de Benoît BOUVET) :

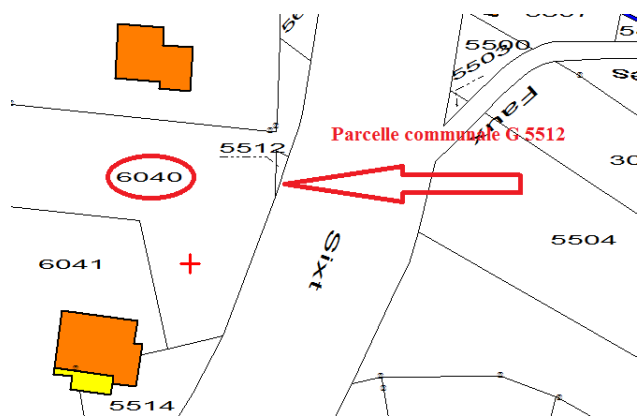
➤ **Autorise par un accord de principe** le déplacement de l'oratoire aux frais de M et Mme Fossati.

### 5.2 Autorisation de passage d'un branchement assainissement individuel sur terrain communal

Une personne intéressée par l'achat de la parcelle G 6040 située face à la route des faux sollicite la possibilité de cession de la parcelle communale G 5512 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>.

Cette cession permettrait à l'acquéreur de résoudre les problématiques de droit de passage des véhicules et des réseaux enterrés.





Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité:

- **Autorise** la cession de la parcelle G 5512 à l'acquéreur de la parcelle G 6040
- **Fixe** le prix de vente à 500 €
- **Rappelle** que l'intégralité des frais liés à ce dossier sera supportée par l'acquéreur de la parcelle G 6040
- **Autorise** M. Le Maire à signer l'acte à venir et tous documents permettant l'avancement de ce dossier.

### 5.3 Autorisation d'implantation d'une antenne relai à Englène par l'opérateur « Free »

L'opérateur de téléphonie mobile « FREE » envisage d'installer une antenne relai sur la Commune afin de développer ses licences 3G et 4G. Le site d'Englène (parcelle E616) sur lequel sont déjà installées les antennes SFR et ORANGE correspond à ses besoins.

Un pylône d'une hauteur d'environ 30 m, muni d'antennes et faisceaux hertziens, serait installé sur la parcelle communale.

Le Conseil Municipal mentionne que cette antenne relai ne doit nullement entraver le projet de liaison téléportée Sixt-Gers.

Le bail devra reprendre les conditions suivantes :

- Le projet ne devra pas causer de difficultés sur la liaison téléportée Sixt-Gers
- L'opérateur de téléphonie FREE ne pourra pas se retourner contre la commune en cas de problèmes dus à la liaison téléportée Sixt-Gers
- Prévoir la possibilité qu'un autre opérateur puisse s'installer sur cette même antenne relai.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 voix contre : Benoît BOUVET) :

- **Valide** le principe d'installation d'une antenne relai Free sur le terrain communal E616,
- **Autorise** le dépôt du permis de construire sur terrain communal.

### 5.4 Autorisation d'implantation d'un local dédié au nœud de raccordement optique à Sous le Saix (parcelle communale) par le maître d'ouvrage SYANE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage d'implanter un local dédié au raccordement optique.

L'emplacement retenu porte sur la parcelle communale au lieudit Sous le Saix (F4727) à côté du bâtiment des Sapeurs Pompiers.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le principe de construction d'un local technique sur le terrain communal F4727,
- **Autorise** le dépôt de la déclaration préalable sur terrain communal.

## 6. INTERCOMMUNALITE

### 6.1 Transfère de la compétence PLU et aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à l'intercommunalité – Avis du conseil municipal

La loi ALUR prévoit le transfert à l'intercommunalité de la compétence relative au PLU et aux documents d'urbanisme. La procédure se traduit par un transfert de plein droit, qui entrainera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire et le transfert sera obligatoire pour la CCMG à compter du 27 mars 2017.

Cependant dans un délai de 3 mois précédent le 27 mars les Conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulière. Aussi l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devrait être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées.

Monsieur le Maire souligne que la CCMG souhaite disposer d'un temps supplémentaire de concertation avant que cette nouvelle compétence soit transférée.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité:

➤ **S'oppose** au transfert de la compétence PLU.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- L'Enquête publique Plan Local d'Urbanisme se déroulera du 20 février 2017 au 24 mars 2017.
- La réunion publique portant sur le Dossier UTN conjoint Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns aura lieu Le 20 février 2017 à 20 h 30 à l'espace Le bois aux dames de Samoëns.
- Le Bureau d'Etude DCSA interviendra pour la photo intégration du projet UTN (gare de départ et d'arrivée au plat de Gers – Montant de la mission : 1 800 €).
- Le SYANE se propose de réaliser une étude sur le chauffage de l'école (projet géothermie) : Avis favorable du Conseil Municipal.
- La société TDF recherche des sites pour s'implanter.
- Suite aux appels d'offre de l'Etat dans le cadre des énergies renouvelables (production d'électricité), plusieurs entreprises se positionnent pour turbiner les torrents des Fonts et de Gers.  
Monsieur le Maire souhaite recueillir les avis du Conseil Municipal :

Bien que ces installations puissent générer des recettes pour la Commune, plusieurs interrogations :

- Doute sur la technicité plus particulièrement pour le torrent des Fonts
- Les barrages ne devront pas présenter de risques pour les ponts
- Les conduites d'eau ne devront pas entraver certaines opérations.

Monsieur le Maire avec Vincent MONET et Patrick COUDURIER examineront sur les propositions.

Fin de la séance à 23h00.

Le Maire, Stéphane BOUVET.